

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION OU VR AVEC PARTICIPATION

Article 1 : OBJET

Le présent contrat, ci-après dénommé le «Contrat», a pour objet la location au client, ci-après dénommé

l'«utilisateur», d'un véhicule :

- en remplacement avec participation de celui que l'utilisateur a confié aux ateliers des Garages Rodenbourg de Strassen ou Foetz pour entretien ou réparation, ou ;

- pour véhicule de location à la société Autolux.

Article 2 : UTILISATEUR BÉNÉFICIAIRE - CONDUCTEURS

Le véhicule est mis à la disposition de l'utilisateur signataire du Contrat.

L'utilisateur doit avoir l'âge requis pour l'obtention du permis de conduire luxembourgeois ou international et disposer dudit permis de conduire en cours de validité.

D'autres personnes, que l'utilisateur, peuvent être autorisées par la société Autolux à conduire le véhicule à condition que leur identité soit précisément indiquée sur le Contrat et qu'elles répondent également aux conditions ci-dessus.

Hormis l'utilisateur et ces éventuels conducteurs agréés, personne n'est autorisé à conduire le véhicule.

Article 3 : UTILISATION DU VÉHICULE

L'utilisateur et l'éventuel conducteur agréé s'engagent à utiliser le véhicule conformément à la réglementation en vigueur, et s'engagent, par ailleurs :

- à n'utiliser le véhicule que pour leurs besoins personnels ;

- à ne pas participer à des compétitions ou rallies ;

- à ne pas transporter de voyageurs à titre onéreux ni en nombre supérieur à celui porté sur la carte grise du véhicule ;

- à ne pas l'utiliser à des fins illicites ou à des transports de marchandises ;

- à ne pas remorquer d'autre véhicule et à ne pas tracter de remorque ;

- à utiliser lors de chaque arrêt le dispositif antivol et à fermer le véhicule en conservant les clés et les papiers du véhicule avec eux.

NOTA : Le non-respect de ces engagements entraînera la perte totale ou partielle du bénéfice de l'assurance, sous réserve de tous les autres droits de la société Autolux.

Article 4 : ETAT DU VÉHICULE

Le véhicule est remis à l'utilisateur en bon état de fonctionnement et de carrosserie, à l'exception des dommages éventuels mentionnés sur la fiche de départ.

Les pneus sont en bon état et sans coupures. En cas de détérioration de l'un d'eux pour une cause autre que l'usure normale, l'utilisateur s'engage à le remplacer par un pneu neuf de même marque, de mêmes caractéristiques et de mêmes dimensions.

Tout dommage ou réserve, à la mise à disposition ou à la restitution du véhicule, doit être mentionné sur la fiche de départ.

Article 5 : ENTRETIEN, RÉPARATIONS

L'entretien courant du véhicule tel qu'il est prévu dans le carnet d'entretien du constructeur est effectué par la société Autolux.

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge de la société Autolux et seront effectués par ses soins. Toutefois, si le véhicule est immobilisé de ce chef hors de l'agglomération de la société Autolux, l'utilisateur pourra, après accord écrit ou téléphonique de la société Autolux, charger de ces travaux ou de ces fournitures un garage de la marque du véhicule de remplacement/location.

Les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'usure anormale, de la négligence, demeurent toujours à la charge de l'utilisateur, devront faire l'objet d'une facture acquittée et détaillée, les pièces de remplacement défectueuses remplacées devront être présentées avec la facture acquittée.

Les travaux seront effectués dans les meilleurs délais dans un garage de la même marque que le véhicule de remplacement/location. Le véhicule sera alors ramené à la société Autolux par les soins de l'utilisateur et à ses frais qui comprendront les frais d'enlèvement de transport et/ou de remorquage.

Toutefois, si le véhicule est immobilisé à plus de 100 km du principal établissement de la société Autolux, l'utilisateur pourra, après accord écrit ou téléphonique de celui-ci, charger de ces travaux ou fournitures un autre garage de la marque du véhicule de remplacement/location, le prêt continuant dans ce cas, à courir normalement et toutes les obligations subséquentes de l'utilisateur demeurant en vigueur.

L'utilisateur devra produire une facture acquittée, détaillée pour toutes les opérations ainsi effectuées hors des ateliers de la société Autolux.

Article 6 : ASSURANCE

Sous réserve des franchises indiquées sur le contrat qui sont opposables à l'utilisateur et d'une utilisation conforme aux exigences de l'article 3, le véhicule est assuré pour les risques et aux conditions suivantes :

- responsabilité Civile, défense-recours,

En cas de sinistre(s) responsable(s) ou sans tiers identifié (vandalisme, éléments naturel, bris de glace et heurts d'animaux), la ou les franchise(s) applicable(s) sont à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur bénéficiera de ces garanties sauf dans les cas principaux suivants :

- permis non valide ;

- conduite en état d'ivresse ;

- dommages causés intentionnellement par l'utilisateur ;

- dommages ou pertes subis par les objets transportés ;

- remboursement des amendes ;

En outre, tout sinistre devra être déclaré à la société Autolux au plus tard dans un délai de 48 heures ouvrables, les sinistres de vol ou vandalisme devant en outre être déclarés à la police ou gendarmerie dans un délai de 24 heures et le récépissé de plainte joint à la déclaration du sinistre.

La liste complète des conditions et exclusions de garantie est consultable à la société Autolux.

Article 7 : PARTICIPATION FORFAITAIRE

Les frais de carburant sont à la charge de l'utilisateur. Celui-ci doit vérifier, en permanence, les niveaux d'huile et d'eau, ainsi que le niveau de boîte de vitesse. Il devra présenter les factures acquittées pour pouvoir en obtenir le remboursement.

La participation forfaitaire sera facturée par journée d'utilisation, toute journée commencée étant due intégralement. La journée s'entend par période de 24 heures consécutives. La participation forfaitaire n'inclut pas le rachat facultatif des franchises d'assurances.

Article 8 : LOCATION – PREPAIEMENT – PROLONGATION

Le prix de la location et le montant du prépaiement sont déterminés par les tarifs en vigueur de la société Autolux et payables d'avance. Les titulaires de titres de crédit agréés par la société Autolux ne sont pas tenus d'effectuer de prépaiements complémentaires pour prolongation de location dans les limites particulières au titre de crédit présenté. En aucun cas, le prépaiement ne pourra servir à une prolongation de location. Pour le cas où le locataire voudrait conserver le véhicule pour un temps supérieur à celui convenu au départ et afin d'éviter toute contestation, il devra, après avoir obtenu l'accord de la société Autolux, faire parvenir immédiatement le montant de la location en cours, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance. Le locataire s'engage à restituer le véhicule au loueur à la date

Article 9 : RESTITUTION

L'utilisateur a l'obligation de restituer le véhicule à la date et heure indiquée sur le contrat sous peine de poursuites judiciaires en cas de retard.

La restitution a lieu obligatoirement dans les locaux de la société Autolux. Lors de celle-ci, le véhicule de remplacement/location fait l'objet d'un examen contradictoire entre la société Autolux et l'utilisateur.

Dans le cas où l'utilisateur n'assisterait pas à cet examen, les constatations faites par la société Autolux lui seront néanmoins opposables. La société Autolux sera alors en droit de facturer à l'utilisateur les frais de remise en état qui pourraient être éventuellement dus en application des dispositions des articles 3 et 6 ou des franchises indiquées sur le contrat.

Il est rappelé que le véhicule prêté comporte la mise à disposition d'un gilet et d'un triangle de sécurité.

L'absence de ces éléments lors de la restitution du véhicule entraînera leur facturation à l'utilisateur.

L'éventuel dépôt de garantie pourra être conservé jusqu'au paiement de cette somme par l'utilisateur.

Article 10 : CONDITIONS DE PAIEMENT

La participation forfaitaire journalière sera facturée, le paiement de la facture étant préalable à la remise du véhicule de remplacement/location

En cas de rachat des franchises d'assurances, l'utilisateur règle le montant du rachat à la société Autolux avant le départ du véhicule de remplacement.

En cas de non-paiement des sommes correspondantes, la société Autolux pourra exercer son droit de rétention sur le véhicule entretenu ou réparé dans ses ateliers.

Article 11 : PAPIERS DE LA VOITURE

Si l'utilisateur ne peut restituer les papiers du véhicule (carte grise, vignette et attestation d'assurance), il doit fournir une attestation officielle de perte ou de vol et acquitter les frais de délivrance des duplicata.

Article 12 : INFRACTIONS & RESPONSABILITÉS

L'utilisateur et/ou le conducteur agréé se doit de procéder dans les délais requis, au règlement des amendes légalement à sa charge ainsi que de toutes autres sommes dont il serait pécuniairement et/ou pénalement responsable en cas de non-respect des règles de conduite et de stationnement applicables, directement auprès de l'organisme ou de l'administration en charge de leur recouvrement.

En cas de non-paiement des contraventions et amendes, la société Autolux se réserve le droit de facturer des frais de gestion administrative.

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de dénonciation, de résiliation ou de rupture de contrat, la société Autolux est en droit de récupérer le véhicule entre quelques mains qu'il se trouve.

En cas de contestations quelconques relatives au présent contrat et dans la mesure où la loi du pays le permet :

. Si le locataire est un particulier, le choix du tribunal compétent se fera conformément à la loi locale,

. Si le locataire n'est pas un particulier, le tribunal dont dépend le siège social de l'Etablissement loueur sera seul compétent.

Le Locataire s'engage à respecter les présentes conditions générales de location pendant toute la durée du Contrat.